

Finances et Budget

NL/SR/ASW

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 13 MARS 2023**

N° 8

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DU LOIRET**

L'association départementale des anciens maires et adjoints du Loiret (ADAMA 45) sollicite une subvention de 100 € pour la réalisation de leurs actions. Leurs activités sont en lien avec le développement du civisme et de la citoyenneté, et le maintien de la solidarité entre les élus du département. Les subventions 2023 serviront à réaliser des « kits élections » à destination des écoles primaires.

Il vous est proposé au travers de cette délibération d'attribuer une subvention de 100 euros à cette association.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association départementale des anciens maires et adjoints du Loiret ;
- **AUTORISER** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISER** que la dépense relative à cette subvention au budget principal de la Ville.